

Séance du 11 avril 2025 - 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs SAUVIAT Patrick - DESNOS Gérard (adjoints) - BELZACKI Catherine - WONG Sylvette - ETIENNE Corinne - GEVRIL Didier - PETIT Christian - BORDEZ Sophie - BRANGER Michaël

Absent : M. FONTAINE Dominique

Mme Corinne ETIENNE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2024
- Compte de gestion 2024
- Affectation du résultat 2024 au budget 2025
- Travaux de voirie
- Attribution de subventions
- Vote des taux d'imposition
- Communication du montant des indemnités perçues par les élus en 2024
- Indemnités des élus
- Débat sur la formation des élus
- Budget 2025
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Délibération sur le projet d'installation de vidéo protection
- Réflexion sur l'organisation de l'entretien de la commune
- Réflexion sur le devenir du terrain communal
- Medadom – décision par rapport à la convention avec la commune d'Ervauville
- Organisation des festivités
- Affaires diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 19 février 2025, après quelques corrections.

2025-07 – Compte administratif 2024

Sous la présidence de Christian Petit, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 qui présente les résultats suivants :

- Fonctionnement :
 - o Recettes 2024 : 233 616.74 €
 - o Dépenses 2024 : 202 404.77 €
 - o Résultat 2024 : + 31 211.97 €
 - o Résultat antérieur reporté : 327 080.39 €
 - o Total excédent : 358 292.36 €
- Investissement :
 - o Recettes 2024 : 17 429.96 €
 - o Dépenses 2024 : 78 348.48 €
 - o Résultat 2024 : - 60 918.52 €
 - o Résultat antérieur reporté : 100 114.74 €
 - o Total excédent : 39 196.22 €

- Restes à réaliser : 9 000 € en dépenses d'investissement

Une information est donnée sur les consommations électriques, point par point, avec comparaison entre 2022, 2023 et 2024 (éclairage public du Bois du Petit Galetat, du Bourg, du Bois des Clercs, du Bois de la Cloche, électricité de la mairie et de l'église). Il est noté la baisse des frais sur l'ensemble des points.

2025-08 - Compte de gestion 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune dressé par le comptable, présentant les mêmes résultats que le compte administratif.

2025-09 - Affectation des résultats de 2024 au budget 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats 2024 au budget 2025 à savoir :

- 358 292.36 € à la section de fonctionnement
- 39 196.22 € à la section d'investissement, avec 9 000 € de restes à réaliser en dépenses

Travaux de voirie

Trois devis ont été reçus concernant les travaux de voirie du Bois des Clercs.

- Devis Eurovia pour 76 375.44 € HT – 91 650.63 € TTC
- Devis Tinet pour 65 536.00 € HT – 78 643.20 € TTC
- Devis Plaisance pour 53 703.51 € HT – 64 444.21 € TTC

Une subvention du Département a été attribuée sur ces travaux, à partir du devis Eurovia, pour un taux de 27 %, soit 20 275 €.

Si le devis retenu est moins élevé, c'est le taux de subvention qui est pris en compte. La décision finale pour cette attribution étant en septembre, le montant du devis retenu sera communiqué au Département pour ajustement.

M. le Maire demande aux trois conseillers municipaux habitant le Bois des Clercs (Corinne Etienne, Gérard Desnos, Christian Petit) de ne pas prendre part à la discussion suivante, à savoir la définition du planning des travaux et le choix de l'entreprise. M. Petit quitte la séance momentanément.

Il est décidé de retenir l'entreprise Plaisance pour la réalisation des travaux, en une seule tranche, selon un délai à définir avec elle. Il lui sera également demandé si le devis nécessite une révision des prix (devis établi le 26/11/2024).

Un mail sera adressé aux entreprises non retenues.

2025-10 - Attribution de participation au CCAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la participation suivante :

- CCAS de Foucherolles : 4 000 €

Cette somme est inscrite à l'article 657362 du budget communal 2025.

2025-11 - Attribution de subventions

Le conseil municipal, accorde les subventions suivantes :

- Association Miniku : 350 €
- Amitié Ervauilloise : 200 €

- EPONA : 200 € (Sylvette Wong ne prend pas part au vote)
- Union Nationale des Combattants La Selle-sur-le-Bied : 250 €
- Association des secrétaires de mairie du Loiret : 250 €
- Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire : 100 €
- AHVOL (Christian Petit ne prend pas part au vote) : 100 €
- Les Compagnons de Montaufort : 300 €

Soit un total de 1 750 € inscrit à l'article 65748 du budget communal 2025.

2025-12 - Vote des taux des impôts directs locaux 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la réalisation des travaux de la mairie, les travaux de voirie à envisager, et l'augmentation des bases d'imposition, M. le Maire propose de maintenir les taux, sans baisse ni augmentation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 voix contre (Michaël Branger) :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.34 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le total attendu est de 127 574 € ainsi réparti :

- | | | |
|--------|----------------|-----------------------------|
| - TH | taux : 10.07 % | produit attendu : 11 883 € |
| - TFb | taux : 33.86 % | produit attendu : 105 609 € |
| - TFnb | taux : 37.34 % | produit attendu : 10 082 € |

Le montant 2025 inscrit à l'article 73111 au titre de la fiscalité directe locale est de : 112 218 €.

127 574 € (TFb + TFnb + TH) – 15 356 € (coefficient correcteur)

Et 49 757 € en dépenses au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources).

Communication du montant des indemnités perçues par les élus en 2024

Selon l'article 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, un état des indemnités perçues au cours de l'année 2022 par les élus doit être communiqué au conseil municipal avant l'examen du budget.

Nom et prénom	Fonction	Indemnités brutes de fonction perçues
ORTH Patrick	Maire	9 865.20 €
	Vice président SIIS	1 775.76 €
BRANGER Michaël	Adjoint	3 255.48 €
SAUVIAT Patrick	Adjoint	3 255.48 €

2025-13 - Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-15 du 25 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **reconduit** les taux fixés par la délibération 2020-15 du 25 mai 2020 concernant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints,

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

Maire : 20 %

1^{er} adjoint : 6.6 %

2^{ème} adjoint : 6.6 %

- **inscrit** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

2025-14 – Débat annuel sur la formation des élus

I. Contexte :

La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant mais ne peut excéder 20 % de ce même montant (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Deux dispositifs existent : le Droit à la Formation des Elus Locaux (DFEL) et le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF).

LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX (DFEL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 20 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élus municipal. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT)

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation (DIF). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le fonds DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 € pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

L'élus pourra également utiliser son DIF pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

II. Bilan des actions

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2024 est joint au document comptable du compte administratif 2024 et précise, en l'espèce, qu'il n'y a pas eu d'actions de formation au cours de l'année 2024.

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le Décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus, aux droits et obligations des

organismes de formation des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n°0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modalités de financements de la formation des membres du conseil municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus

PREND ACTE du bilan de formation des élus pour l'année 2024

CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-15 – Budget 2025

Le conseil municipal établit et vote à l'unanimité le budget communal 2025 qui s'équilibre à :

- 584 424.36 € en recettes et dépenses de fonctionnement
- 199 000.00 € en recettes et dépenses d'investissement.

Suite au rendez-vous chez le notaire, il est précisé que le terme à utiliser est « la reprise de la voirie du Bois des Hayets ». Les frais d'actes pour chaque lot seront à la charge de la commune. Dans l'attente de la réception d'un devis concernant cette reprise, une somme de 30 000 € est inscrite en dépenses d'investissement.

2025-16 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-18 du 19 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRECISE que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

2025-17 – Sécurité : étude d'opportunité d'installation de vidéo-protection publique

Suite à la réunion précédente, M. le Maire, les deux adjoints, et Didier Gevril, ont reçu deux référents sûreté de la gendarmerie du Loiret. Ceux-ci ont présenté leur proposition d'accompagnement dans la démarche de mise en place de la vidéo-protection. Les éléments sont rapportés au conseil municipal. La délibération suivante permet de lancer le dispositif d'étude.

La commune étudie actuellement la mise en place de la vidéo-protection sur son territoire.

Sa mise en place comporterait plusieurs étapes :

- Le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéo-protection avec, notamment, la définition d'un plan global de couverture qui situe les sites stratégiques à couvrir ;
- L'obtention de l'autorisation préfectorale de mise en place ;
- Le choix des modalités administratives de mise en place ;
- L'achat du matériel de vidéo-protection avec possibilité de subventions ou la location longue durée du matériel avec option d'achat.

La commune peut bénéficier de l'accompagnement du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loiret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéo-protection.
- **Sollicite** l'accompagnement de la gendarmerie et notamment du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loiret

Réflexion sur l'organisation de l'entretien de la commune

M. le Maire propose de réfléchir à l'organisation de l'entretien de la commune, dans les années à venir. Actuellement, c'est le maire ou l'adjoint qui intervient quand cela est nécessaire (arbre tombé, déchets à ramasser...). Plusieurs solutions seraient possibles : faire appel à un prestataire, ou embaucher un agent communal à temps non complet. Cette solution nécessite du matériel et un local adapté, mais permettrait la réalisation de certains travaux d'entretien plus réguliers (tonte, branches, déchets sauvages...). Il est précisé que ce sujet est seulement à l'état de réflexion.

Réflexion sur le devenir du terrain communal

Cette réflexion concerne le mode d'entretien du terrain de la commune, à côté de la mairie. M. le Maire demande à Michaël Branger de ne plus l'entretenir. Ce terrain devra être tondu pour le vide grenier du 15 juin. Il sera demandé des devis à la SARL Memponte, JFCD, Phil'Adéquat. Le référent déontologue pourra être consulté en cas de doute sur un éventuel conflit d'intérêt.

MEDADOM – décision par rapport à la convention avec la commune de d'Ervauville

Une convention avait été signée avec la commune d'Ervauville pour la participation au fonctionnement d'une borne Medadom, installée à Ervauville. Cela revient à environ 2 000 € par an pour chaque commune. Le contrat se termine en 2026, et peut être dénoncé 6 mois avant l'échéance pour ne pas le renouveler. Au vu du nombre de fréquentations et la présence de tels dispositifs dans les pharmacies de Courtenay, le conseil municipal ne souhaite pas renouveler cette convention et proposera à Ervauville de dénoncer le contrat.

Organisation des festivités

La cérémonie du 8 mai est organisée.

La fête de l'été est fixée au 9 août. La commune s'occupe du feu d'artifice, et l'association des Mésanges prend en charge l'organisation du repas et l'animation.

Le Défi des Trois Rivières, aura lieu le 17 mai, avec passage par Foucherolles. Un ravitaillement sera organisé pour les coureurs et cyclistes.

Le Noël des enfants pourrait être prévu le 14 décembre, avec l'intervention de la même conteuse que l'année précédente. Comme chaque année, un coupon réponse sera joint à l'invitation, le nombre de cadeaux et chocolats sera adapté aux retours.

Théâtre des Vallées : une réunion préparatoire aura lieu en mai.

Affaires diverses

M. le Maire remercie les personnes présentes lors du nettoyage de printemps de la commune. Il informe de l'organisation d'un jeu le 21 avril, par l'association des Mésanges, à l'occasion de Pâques. Il précise que les conseillers municipaux membres de l'association (hors Sophie Bordez et Michaël Branger) ont démissionné de cette association.

Par un courrier, la paroisse explique ne plus procéder à la distribution de leur magazine dans chaque boîte aux lettres, cela représentant une charge financière et humaine trop importante. Il est demandé à la mairie, s'il serait possible de déposer quelques exemplaires sur le présentoir de la mairie. 2 personnes sont contre (Christian Petit et Michaël Branger), 4 sont d'accord (Patrick Orth, Sylvette Wong, Corinne Etienne, Didier Gevril), 4 ne se prononcent pas (Gérard Desnos, Catherine Belzacki, Patrick Sauviat, Sophie Bordez). Quelques exemplaires seront mis à disposition.

Patrick Sauviat rapporte des éléments suite à une réunion d'information concernant les bornes de recharge électrique. La société prend en charge 12 000 € pour cette installation, l'abonnement de 52 € par mois est à la charge de la commune, avec un engagement sur 20 ans.

Corinne Etienne a assisté à une conférence sur les écrans, et propose d'insérer un document dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire, Patrick ORTH

La secrétaire, Corinne ETIENNE

